

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Qui ont pris
au Conseil En part à la
Municipal exercice Délibération

Séance du 18 octobre 2022

15 15 10

L'an deux mil vingt-deux et le dix- huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**.

Présents : Mme TISSIER Fabienne, M. DARDERES Paul, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, M. MASMONTET Jean, M. GAUYACQ Jean-Paul, M. LASSUS Pierre, Mme PEREUILH Martine, Mme MEYER Véronique, M. BONNAN Christian,

Excusés : Mme SARREMIA Carine, Mme DESTANDAU Stéphanie, Mme CHIRIAUX Allisson, Mme DESCLAUX Amandine, M. URRUTIBEHETY Baptiste

Secrétaire de séance : M. MASMONTET Jean

18102022-5 : transfert des biens à la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative de la CCBG « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau ».

La compétence facultative « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » figure dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour les communes du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Salies-de-Béarn.

La Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG) a, par délibération du 16 novembre 2018, défini l'exercice de la compétence facultative « **défense contre l'incendie** » en généralisant aux 53 communes membres la prise en charge, par la CCBG, de la participation communale au fonctionnement du SDIS et en restituant aux communes concernées la création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau dans le cadre de la défense incendie avec effet au 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article L.1321-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté le transfert des biens qui ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence « **Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau** » tel qu'en a été défini le contenu par le Conseil Communautaire, par délibération du 16 novembre 2018.

Aussi, le Maire fait lecture de la convention annexée à la présente et demande au conseil de se prononcer sur le transfert à titre gratuit à la commune de Lahontan des poteaux incendies et réserves d'eau mis en place par l'intercommunalité existante (CCBG ou CC Salies).

Le conseil municipal, après lecture de la convention et en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention définissant les conditions du transfert des biens dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « *Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau* ».

AUTORISE le Maire à signer le document annexé.

Pour expédition conforme
Fait et affiché à Lahontan le 18 octobre 2022

Le Maire
Patrice LALANNE

